

ETUDE RELATIVE AUX DEJECTIONS CANINES

Qu'on soit propriétaire de chien ou pas, marcher dans une déjection, canine ou autre est rarement perçu comme une expérience positive ... même lorsque ce bonheur est au bout de votre pied gauche

Les déjections canines et les nuisances qu'elles occasionnent sont donc un sujet pour nombre de communes, plus particulièrement en milieu urbain où les espaces libres manquent.

Un problème pris en compte par LIVRY-GARGAN

Dans la « Charte de Livry-Gargan : ville fleurie, ville propre - 2015-2016 » l'article 5 du chapitre second stipule, parmi les engagements du citoyen, « *le respect des pelouses dans les parcs et dans les squares en tenant son chien en laisse ; en ramassant ses déjections ...* », dans le volet « une ville propre » chapitre premier, la ville s'engageait à intégrer des haltes-chiens et, en article 4 de lutter contre les déjections canines par la mise en place de haltes-chiens supplémentaires au gré du développement démographique de la ville, en remplissant régulièrement les bornes (sacs à déjections) et en intensifiant les contrôles. L'article 5 des engagements du citoyen rappelant que « chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections ».

Dans son « Plan propreté 2015 », Livry-Gargan faisait entré explicitement les déjections canines dans le calcul de l'Indice Objectif de propreté. En janvier 2019, un appel au civisme des propriétaires est intégré au magazine de la ville (p15)

Moyen de lutte et solutions préconisées

Mettre en place un unique traitement curatif du problème peut avoir des conséquences non recherchées, principalement la déresponsabilisation des propriétaires de chiens et le risque de voir augmenter les nuisances et les coûts de nettoyage, à l'instar de ce qui a été récemment constaté avec les dépôts sauvages.

L'utilisation des équipements réservés au seul ramassage des excréments canins doit donc être complété par un volet d'éducation des maîtres sur l'utilisation du mobilier urbain spécifiquement conçu pour les chiens et situé à des emplacements stratégiques (espaces verts communaux, lieux touristiques, espaces très fréquentés, etc.). Il s'agit principalement de canisites (espaces clos d'une dizaine de mètres carrés) et de sacs de ramassage.

Les diverses mesures de lutte contre le problème des déjections canines doivent s'inscrire dans une démarche globale et à long terme, visant à améliorer la qualité de la ville pour tous. Il est souhaitable qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique animale plus globale redonnant à l'animal sa place dans le cadre de vie urbain et lui permettant de jouer ses rôles au sein de l'écosystème (animaux sauvages) ou en tant que facteur de lien social ou d'aide de vie (animaux domestiques).

Cette démarche s'articule autour des trois principes suivants:

- **La conception d'une réglementation adaptée ;**
- **La mise en place d'équipements adéquats ;**
- **La mise en œuvre d'un programme d'information et d'éducation.**

I - La conception d'une réglementation adaptée

Nécessaire parce qu'elle traduit en droit la reconnaissance de la présence des chiens en ville ainsi que les droits et obligations de leurs maîtres.

Elle fixe en quelque sorte un «code de la rue», qui définit différents niveaux d'accès de l'espace urbain pour les chiens : libre, autorisé aux chiens tenus en laisse, autorisé aux seuls chiens d'assistance (chiens d'aveugles, de malentendants, d'accompagnement social, d'alerte pour épileptiques ...), interdit. Ces divers niveaux d'accès permettent de circonscrire le problème des déjections.

Cette réglementation intègre les droits et les devoirs des propriétaires d'animaux.

Elle intègre un système de contrôle et de sanctions permettant de sanctionner l'incivisme des propriétaires, les sommes ainsi récoltées pouvant être allouées au financement de la lutte anti-déjection.

Au delà du seul problème des déjections, cette réglementation municipale peut être l'occasion de rappeler la réglementation nationale en matière de détention et de circulation des chiens classés comme « dangereux » et d'identification des carnivores domestiques (puçage des chiens, chats et furets), s'inscrivant ainsi non plus dans une logique purement répressive mais également dans un cadre de protection de l'animal.

II - La mise en place d'équipements adéquats

Celle-ci concrétise la réflexion des responsables sur la présence des animaux et traduit un véritable effort pour la gérer au mieux. Différents équipements sont envisageables :

- Canisettes et caniparcs : La canisette est un petit aménagement urbain destiné à recevoir les déjections canines alors que le caniparc est un espace spécialement aménagé pour permettre aux chiens, non seulement de faire leurs besoins, mais également de s'ébattre en toute liberté sous la surveillance de leur maître. Cet espace peut être aménagé au moyen d'obstacles permettant aux chiens de se dépenser.

Couplé aux canisettes et à des distributeurs de sachets à déjections (et poubelles à déjections), ce type de lieu permet un équilibre entre nécessités urbaines et intégration canine. La municipalité peut ainsi prendre en compte la place de l'animal en milieu urbain et veiller à une meilleure cohabitation entre les propriétaires d'animaux responsables et les autres usagers des espaces publics.

Il existe divers type de canisettes, celles sous forme de « bac à sable », complexes à nettoyer et à l'hygiène discutable, d'autres utilisent des revêtements nettoyables au jet avec une connexion vers le réseau d'évacuation des eaux usées, cette dernière forme est plus hygiénique et gérable.

- Utilisation de jets haute pression (type Karcher) pour nettoyer trottoirs et canisettes, les déjections peuvent ainsi être poussées vers les caniveaux puis les égouts.
- Motocrottes : également appelée caninette ou chiraclette, il s'agit d'un petit engin motorisé destiné à nettoyer les déjections canines dans les villes. Elle est pilotée par

un motocrotteur. Les motocrottes ont été mises en place pour la première fois par la mairie de Paris, en 1982. Toutefois, les motocrottes ne ramassaient que 20 % des déjections canines, pour un coût annuel de 4,5 millions d'euros. Leur mauvais rapport efficacité/coût a conduit à leur abandon en 2004.

- distributeurs de sachets à déjections canines : intégrant des sachets biodégradables, en EPI ou en papier cartonné. Malheureusement, l'incivilité de quelques individus peut suffire à rendre ce dispositif inopérant. Il est en effet fréquemment constaté dans les villes équipées que, dès que des sacs sont installés dans les distributeurs, ils sont systématiquement volés dans les heures qui suivent, les distributeurs vides perdent alors toute utilité. Toutefois, ces équipements peuvent s'avérer utiles au sein d'un caniparc.

Une solution, mise en place notamment dans la commune d'Ancenis, consiste à permettre aux propriétaires de chiens qui le souhaitent de venir en mairie, où les sacs leur sont remis. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne dispense pas les propriétaires de prendre toutes leurs dispositions en permanence.

- poubelles à déjections : Ces poubelles sont le complément indispensable des sachets à déjections canines. En effet, une fois la déjection ramassée, le responsable du chien a besoin de s'en débarrasser rapidement.
- Dans les espaces partagés, il est possible, afin d'éviter que les parcs pour enfants soient souillés par un chien, de placer à l'entrée un « pas canadien » décourageant les animaux de marcher sur cette zone.

III - La mise en œuvre d'un programme d'information et d'éducation important

Sans une démarche informative et éducative, les équipements et la réglementation ne suffiront pas à faire évoluer les comportements vers plus de civisme et risquent de se révéler inefficaces.

Pour être efficace, la stratégie de communication d'une telle démarche doit privilégier une approche positive (intégrer harmonieusement l'animal dans le milieu urbain) et non négative (campagne dramatisant les nuisances ou culpabilisant les maîtres). Elle doit s'adresser à toutes les tranches d'âge. Elle peut également se coupler avec un rappel des sanctions prévues (montant des amendes).

Comme pour la réglementation, il est souhaitable que ce programme s'inscrive dans le cadre d'une politique animale plus globale et à long terme, ce qui rend plus facile l'acquisition d'automatismes et la compréhension des enjeux, notamment l'amélioration de la qualité de vie dans la ville.

IV - Quatre recommandations

Quatre recommandations peuvent être faites pour rendre cette démarche plus efficace :

- **disposer d'un programme permanent** : l'insertion de l'animal en ville doit d'abord faire l'objet, comme d'autres causes d'intérêt général, d'une préoccupation permanente de la collectivité locale ;
- **disposer d'un interlocuteur institutionnels** : afin d'être en mesure de fédérer et de coordonner les différents services concernés (espaces verts, voirie, hygiène et propreté, affaires scolaires,

police, etc.) ; Il doit disposer de moyens suffisants tant matériels qu'humains (différentes solutions : personnel dédié ou agents municipaux polyvalents).

- **concerner tous les citoyens** : le programme doit toucher tous les publics et toutes les catégories d'usagers (propriétaires et non-propriétaires), mais aussi les enfants, les personnes âgées, les automobilistes, les handicapés, etc. ;

- **prévoir une définition de sites pilotes** : le lancement d'un programme d'action doit pouvoir s'appuyer sur quelques sites pilotes bien choisis sur lesquels seront concentrés les efforts, et qui auront valeur d'exemple.

ANNEXES

Les déjections canines dans différentes villes de France

PARIS :

La pollution canine représente une des sources majeures de mécontentement des piétons parisiens : 70 % d'entre eux la considèrent comme la première cause de malpropreté. À Paris, 150 000 chiens environ produisent seize tonnes de déjections par jour.

LYON :

Le nettoyage des déjections canines dans le Grand Lyon mobilise 10 motos spécialisées, qu'il s'agit là de 40 tonnes de déjections enlevées, de 110 000 km nettoyés et d'un coût de 590 000 euros par an.

NANTES :

6 000 tonnes annuelles de déjections sont retirées des canisites (77 sur l'agglomération de Nantes) et de la voirie.

TOULOUSE :

Partant du constat qu'à Toulouse quelques 53 000 chiens produisaient 5 tonnes de déjections par jour, la Mairie a opté pour une campagne de sensibilisation forte, sur le thème « Toulouse plus propre, à nous tous de le décider », pour susciter un changement des comportements.

NIORT :

La Ville de Niort compte près de 8500 chiens de compagnie. Cette population animale importante entraîne des nuisances en ville notamment 250 tonnes de déjections produites par an. La ville de Niort vient d'aménager des canisites et d'implanter des distributeurs de sacs spécialement conçus pour ramasser les déjections canines.

ÉTAPLES

Mégots, déjections, papiers gras. Tous les types d'ordures sont visés.
Affiche représentant un chien dans une position sans équivoque et cette question : « Ferait-il ça chez vous ? »

Les sacs sont disponibles gratuitement dans les lieux publics.

SAINT OMER : Verbalisation de 35 € pour les flagrants délits de maîtres sortant leur chien sans sac.

HESDIN

En plus des distributeurs de sacs et des poubelles publiques, le maire Stéphane Sieczkowski-Samier a mis sur pied une « brigade propreté » composée de deux agents de sécurité voie publique (ASVP) : « Ils font des patrouilles le matin vers 6 h et le soir vers 19-20 h, aux heures où les gens sortent leur chien. Mais pas tous les jours, pour que cela reste aléatoire. »

Selon le maire, les agents privilégient le dialogue, évitent de verbaliser et constatent qu'« On voit de plus en plus de personnes avec un sac. »

FRUGES

Le conseil a voté une hausse du tarif de l'amende : de 30 €, elle est passée à 50 €. Ici aussi, un ASVP est chargé d'ouvrir l'œil.

« Mais ce n'est pas facile, il faut prendre les gens en flagrant délit, constate Jean-Marie Lubret, le maire. C'est rageant, on fait des efforts pour la propreté de la ville et des gens gâchent tout. Enfin, la situation s'est améliorée même s'il y a toujours des récalcitrants. »

LE TOUQUET

Neuf agents quadrillent les rues de la station sept jours sur sept et traquent les déjections le long des 100 km de voirie. Balai, aspirateur, moto-crottes : la municipalité ne lésine pas sur les moyens, en particulier l'été. Une action en complément du nettoyage est effectuée par les camions de Veolia.

Côté maîtres, une quarantaine de distributeurs de sachets sont à disposition un peu partout en ville. 150 € d'amende garantis pour les contrevenants.

Politique animale globale

ANCENIS

Distribution de sacs en mairie

DIJON : 13 enclos situés dans les parcs et squares de la ville d'une surface allant de 35 à 1800 m², nettoyés manuellement deux fois par semaine par le service espaces verts de la ville. 145 totems équipés de sacs et, souvent, de corbeilles. 1 200 000 sacs distribués par an, sacs également à disposition en mairie. Ne pas ramasser les déjections de son chien est passible d'une amende de 3^{ème} classe (68€)